AR Prefecture

047-200068948-20220627-DEC_086_2022-AU Reçu le 28/06/2022

Publié le 28/06/2022



Convention de financement concernant une prestation intellectuelle d'élaboration d'un programme pluriannuel de gestion sur le bassin versant de la Gélise

Entre,
ALBRET COMMUNAUTE, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, autorisé par décision n°DEC-086-2022 en date du 27 JUIN 2022
Ci-après désignée « CCAC »
Εt
Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Osse, de la Gélise et de l'Auzoue, représenté par son Président, Monsieur MIMALE Gérard, autorisé par délibération n° en date du
Ci-après désignée « le SMBV OGA »

PREAMBULE

Afin de suivre les recommandations du XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant la cohérence hydrographique des actions menées sur les cours d'eau, un nouveau Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) doit être élaboré à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Gélise. Cela concerne les deux structures gestionnaires du bassin versant : le SMBV OGA ainsi que la CCAC.

Pour cela, une prestation intellectuelle est commandée par le SMBV OGA auprès d'un bureau d'études privé.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Albret communauté décide d'apporter un soutien financier au SMBV OGA par le biais de cette convention.

Albret communauté suivra l'étude et participera à la validation des différentes phases.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de financement au prorata des territoires concernés.

AR Prefecture

047-200068948-20220627-DEC_086_2022-AU

Reçu le 28/06/2022 Publié le 28/06/2022



ARTICLE 2 - PLAN DE FINANCEMENT

		Agence de l'Eau Adour Garonne	Département du Gers	Région Occitanie	Département du Lot-et- Garonne	Autofinancement
Coût total de l'étude HT	29875,00	50 % du coût total de la prestation	20 % du coût de la prestation, au prorata du territoire SMBVOGA	10 % du coût de la prestation, au prorata du territoire SMBVOGA	20 % du coût de la prestation, au prorata du territoire CCAC	
SMBV OGA 80% du bassin versant	23 900,00	11 950,00	4 780,00	2 390,00		4 780,00
Albret Communauté 20% du bassin versant	5 975,00	2 987,50	# # # # # # # # # # # # # # # # # # #		1 195,00	1 792,50

Le SMBV OGA paira l'intégralité du coût TTC de l'étude. La CCAC prendra en charge 20% du montant total TTC (soit 7 170 €), correspondant à la surface du bassin versant située sur son territoire.

ARTICLE 3 – MODALITE DE PARTICIPATION FINANCIERE

En application de la présente convention, la CCAC financera le SMBV OGA à hauteur de 20% du montant TTC de la somme réellement acquittée par le SMBV OGA.

ARTICLE 4 – LITIGE

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Pour Albret Communauté

Le Président Alain LORENZELLI Pour le SMBVOGA

Le Président Gérard MIMAL

2 7 JUIN 2022

